

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi dix-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude,

Affichage :

Du jeudi 26 novembre
2020 au mardi 26
janvier 2021

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : Mme BOULEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à M.HAURET Pascal, M. LE GOC Yann ayant donné pouvoir à M.LE GUENNEC Jean-Michel, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël,

Mme Julie DEGUILLARD est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 12 novembre 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

77-2020 - Finances. Pertes sur créances irrécouvrables.

Vu la délibération 2020-22 du 2 mars 2020 qui approuve le budget 2020 de la Ville,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 12 octobre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources et vie économique du 10 novembre 2020,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui a la charge exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Les créances irrécouvrables sont :

- soit des créances éteintes résultant de décisions juridiques extérieures définitives qui s'imposent à la collectivité (nature 6542),
- soit des admissions en non valeurs demandées par le comptable à la collectivité (nature 6541). Ces dernières concernent notamment des titres émis pour un montant inférieur au seuil plancher des poursuites (15 €) ou concernent des débiteurs qui n'ont plus d'adresse connue. (Pour information : Le Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 fixe désormais le seuil de recouvrement à 15 € au lieu de 5 €.)

Pour la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, à priori, par un encaissement en trésorerie.

Les admissions de créances proposées en 2020 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis auprès de particuliers. Elles s'élèvent au total à : 1 815,70 €. Il s'agit de créances à admettre en non-valeur (article 6541) pour 1 815,70 € au budget principal de la commune.

Considérant les listes transmises par le trésorier dont les montants se répartissent comme suit :

Budget principal 2020

NATURE	ANNEE	OBJET DU TITRE	MONTANT (€)
6541	2012-2019	Restauration scolaire et périscolaire	1 246,99€
6541	2014-2017	Fermage	216,37€
6541	2018	Locations	93,51€
6541	2018	Mise en fourrière véhicule	240,00€
6541	2018-2019	Marché hebdomadaire	18,83€
		SOUS-TOTAL 6541	1 815,70€
		SOUS-TOTAL 6542	0,00€
		TOTAL	1 815,70€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident d'admettre en non-valeur des créances de 1 815,70 € à l'article 6541 du budget principal 2020.

Un état détaillé sera visé par Monsieur le Maire et transmis en pièce jointe à la trésorerie.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

